

Avis d'attribution- MP 2021-08

1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ :

Désignation :

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE - 17, boulevard du roi Jérôme - 20181 AJACCIO Cedex 1

Téléphone : 04.95.51.77.97 - Fax : 04.95.51.14.40

Adresse internet : <http://www.corsica-pro.com> E-Mail : mpublics@atc.corsica

Activité(s) principale(s) : Tourisme -Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. - **Profil d'acheteur** : <https://www.achatspublicscorse.com>

2. PROCEDURE DE PASSATION : MAPA - Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

3. OBJET DU MARCHÉ : L'Agence du Tourisme de la Corse recherche un prestataire ayant pour mission de concevoir, réaliser, monter, démonter, stocker et transporter le stand de l'Agence du Tourisme de la Corse sur les 3 opérations suivantes :

- Opération 1 : stand du salon Destination Nature Paris Porte de Versailles
- Opération 2 : stand du salon IFTM Top Résa Paris Porte de Versailles
- Opération 3 : stand du salon Nautique de Paris Porte de Versailles

CPV principal : Équipements d'exposition 39154000-6 **Numéro de référence du marché :** MP 2021-08

3-DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ : Le 25 février 2022

4-NOMBRE D'OFFRES REÇUES : 7

5-NOM DU TITULAIRE :

ARC EN CIEL

28, RUE NEUVE SAINTE CATHERINE

13 007 MARSEILLE

7-MONTANT MAXIMUM DES COMMANDES ANNUEL HT : 200 000 € HT

8- Durée :

L'accord-cadre relatif au lot commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée d'un an.

9-LITIGES ET RECOURS :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montepiano - 20407 BASTIA - France

Organe chargé des procédures de médiation : Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

*Recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours en annulation dans un délai de deux mois suivant notification de la décision, conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.

*Référé précontractuel, effectué avant conclusion du marché : (art. L. 551.1 Code de Justice Administrative).

*Référé contractuel effectué après conclusion du contrat : articles L 551. 13 à L.551.16 du code de justice administrative.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le vendredi 25 février 2022

10- SUPPORT DE PUBLICATION : Corse-Matin et Nice-Matin, www.achatspublicscorse.com, www.corsica-pro.com et BOAMP.